

Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 24 février 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[24 février 1881](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Leroux, Gabriel](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur la délégation cantonale : Godin conteste les griefs de négligence de la part de membres de la délégation cantonale à son encontre ; chacun d'eux sait parfaitement, selon lui les communes qui lui sont assignées ; il communique au sous-préfet la liste des délégués et des communes auxquelles ils sont assignés (copiée folio 384v).

Notes

- Destinataire : Gabriel Leroux est sous-préfet de l'arrondissement de Vervins du 30 décembre 1877 au 8 octobre 1884.
- La délégation cantonale est un organe d'inspection de l'instruction primaire constitué par la loi du 15 mars 1850 sur l'instruction primaire et secondaire (titre III, chapitre IV) (voir en ligne : <https://www.education.gouv.fr/loi-relative-l-enseignement-du-15-mars-1850-3800>, consulté le 16 mai 2023).

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page

de la lettre.

Mots-clés

[Critiques](#), [Éducation](#)

Personnes citées

- [Delaby \[monsieur\]](#)
- [Delorme, Jacques Philippe](#)
- [Devillers \[monsieur\]](#)
- [Doyen \[monsieur\]](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Guiard \[monsieur\]](#)
- [Jourdain \[monsieur\]](#)
- [Lafon \[monsieur\]](#)
- [Laurent \[monsieur\]](#)
- [Lefèvre \[monsieur\]](#)
- [Paradis \[monsieur\]](#)
- [Tanneur, Célestin Constant](#)

Lieux cités

- [Aisonville-et-Bernoville \(Aisne\)](#)
- [Audigny \(Aisne\)](#)
- [Bernot \(Aisne\)](#)
- [Flavigny-le-Grand-et-Beaurain \(Aisne\)](#)
- [Flavigny-le-Petit, Guise \(Aisne\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Hauteville \(Aisne\)](#)
- [Iron \(Aisne\)](#)
- [Lavaqueresse \(Aisne\)](#)
- [Lesquelles-Saint-Germain \(Aisne\)](#)
- [Longchamps, Vadencourt \(Aisne\)](#)
- [Macquigny \(Aisne\)](#)
- [Malzy \(Aisne\)](#)
- [Marly-Gomont \(Aisne\)](#)
- [Monceau-sur-Oise \(Aisne\)](#)
- [Noyales \(Aisne\)](#)
- [Proisy \(Aisne\)](#)
- [Proix \(Aisne\)](#)
- [Romery \(Aisne\)](#)
- [Vadencourt \(Aisne\)](#)
- [Villers-lès-Guise \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (21)

Collation2 p. (383r, 384v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Guise 2d février 81

Monsieur le
Sous-Prefet,

Je comprends difficilement la réclamation qui nous a été adressée par plusieurs membres, d'inter-nous de la délégation cantonale de Guise, pour l'instruction privative.

Chacun d'eux fait parfairement quelles communes lui sont assignées ; et cela en vertu de délibérations prises conformément aux instructions

préfectorales. Il se peut que des membres plus empressés d'assister aux réunions aient oublié ces délibérations, mais ce n'est pas un motif pour me les imputer à négligence.

Je vous remets ci-jointe contre la liste des délégués et celle des communes.

Veuillez agréer,
Monsieur le Sous-prefet,
l'assurance de ma considération parfaite.

F. Lemoine

M. Gadin — Oiserville.
Delorme — Flavigny le petit
Lanneau — Bernot et Guise
Guillard — Macquigny
Lejeune — Loquielles et Maceroult
Davillers — Lingresse - Guigny
Juge de Pain Noyal et Hautvillle
Dozen — Bordeau sur Oise
Lafon — Longchamps et Praie
Jourdain — Flavigny le J^e Beurein et Guise
Paradis — Villers et Vran
Selaby — Marly et Pronoy
Laurent — Malzy et Praisj.